

61/9. Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant note avec satisfaction du succès de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), tenue à Séoul du 24 au 29 mars 2005, à laquelle ont été adoptés la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010) et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte),

Reconnaissant que la réduction de la pauvreté constitue l'un des principaux défis que doit relever la région de l'Asie et du Pacifique et qu'une croissance économique durable est essentielle non seulement pour réduire la pauvreté mais aussi pour assurer un développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Consciente que les pressions croissantes qui s'exercent sur la capacité de charge de la région du fait d'une croissance économique non durable peuvent être atténuées par l'intégration du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, qui constituent les trois piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Considérant que, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, il est nécessaire de réorienter le développement en abandonnant la formule «la croissance d'abord, le nettoyage plus tard» en faveur d'une approche écologiquement durable ou croissance verte,

Consciente que la croissance verte est une approche qui harmonise croissance économique et durabilité environnementale,

Reconnaissant la nécessité d'une approche intégrée et multisectorielle de la promotion de la croissance verte en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant également l'intérêt des membres et membres associés de la CESAP pour les activités de coopération régionale et sous-régionale qui seront exécutées pour donner suite à la Conférence ministérielle,

1. *Prend acte* des textes issus de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), et notamment des diverses options et possibilités énoncées dans la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010), et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique

écologiquement durable (croissance verte), et encourage tous ses membres et membres associés à travailler en vue de leur rapide mise en œuvre;

2. *Prie* tous les membres et membres associés de la Commission de participer activement à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle et de:

a) Veiller à la formulation de programmes et stratégies conçus pour donner effet au Plan régional d'application aux niveaux national, régional et sous-régional, en reconnaissant que la mise en œuvre du Plan incombe principalement aux gouvernements, agissant individuellement et collectivement;

b) Encourager les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile à participer aux activités relevant de l'Initiative de Séoul, y compris la mise en place du Réseau de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte;

c) Communiquer des renseignements sur ces programmes et activités afin d'aider le secrétariat de la CESAP à effectuer les nécessaires examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

3. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées concernés des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les pays et organismes donateurs ainsi que les organisations non gouvernementales à apporter une contribution financière et technique pour l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

4. *Engage* les membres du Groupe de travail thématique sur l'environnement et le développement relevant du Mécanisme régional de coordination à participer activement à la mise en œuvre du Plan régional d'application et de ses initiatives régionales, notamment l'Initiative de Séoul;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) De mobiliser dans toute la mesure du possible des ressources tant humaines que financières pour l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

b) D'aider les pays de la région en leur apportant une assistance technique pour la mise en œuvre du Plan régional d'application et des stratégies et mesures nationales pertinentes;

c) D'assurer la coordination efficace et l'exécution concertée des activités des organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies pour faciliter l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

d) D'encourager la participation active de toutes les parties prenantes à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

⁹ Voir paragraphes 172 à 175 ci-dessus.

e) De procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan régional d'application en se fondant sur l'information présentée à titre volontaire par les membres et les membres associés, et d'inscrire l'évaluation des résultats à l'ordre du jour de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, qui aura lieu d'ici à 2010.

5^e séance
18 mai 2005

61/10. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'appel pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel que formulé dans les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Rappelant sa résolution 57/3, en date du 25 avril 2001, relative au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 59/168 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, où l'Assemblée reconnaissait que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire était au premier chef de la responsabilité des pays, lesquels devraient accroître leurs efforts dans ce domaine, et qu'il était indispensable de renforcer la coopération internationale,

Ayant pris connaissance de la Déclaration adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, où la Commission réaffirmait l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Se félicitant de la tenue à Bangkok, du 7 au 10 septembre 2004, de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux,

Prenant note du rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

Soulignant que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que la prise en compte systématique des questions de genre, peuvent grandement contribuer à faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies,

Encouragée par les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes quant à l'égalité des sexes et préoccupée par les importants problèmes et obstacles qui, dans la région de la l'Asie et du Pacifique, entravent l'autonomisation économique et politique des femmes,

Reconnaissant le rôle et la contribution de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales et des organisations féminines, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et encourageant leur participation accrue à cette mise en œuvre,

Reconnaissant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans beaucoup de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont accéléré la féminisation de la pauvreté,

1. *Réaffirme* le rôle important de la Commission dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Invite* tous les membres et membres associés:

a) À prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et effective des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) À redoubler d'efforts pour promouvoir une politique active et visible de prise en compte systématique des questions de genre, entre autres, dans la conception, l'application et l'évaluation des programmes, surtout lorsqu'ils visent à réduire la pauvreté, et renforcer selon qu'il convient les mécanismes nationaux et autres mécanismes institutionnels qui œuvrent pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes;

c) À assurer le lien et à renforcer la complémentarité entre les politiques, les cadres institutionnels et les programmes opérationnels;

¹⁰ Voir paragraphes 211 à 221 ci-dessus.